

Délibération n° 2024 – III - 007

Avenant n°1 au PEP des affluents de la Romanche

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le PEP des affluents de la Romanche a officiellement été validé par le Préfet de l'Isère le 26 décembre 2023. Le courrier de validation était assorti de diverses demandes et recommandations, issues du rapport d'instruction de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La DREAL demandait notamment au SYMBHI d'élaborer, dans les six mois suivants l'instruction, un avenant, afin de prendre en compte certaines remarques n'ayant pu être traitées durant la phase d'instruction.

L'objectif premier de cet avenant est de répondre à cette demande.

Les principales modifications du PEP formalisées par la demande d'avenant sont les suivantes :

- **Prolongation du PEP jusqu'à décembre 2027 (au lieu de décembre 2026) + douze mois pour prendre en compte le report d'un an de l'action 1-3** « Améliorer les connaissances sur l'évolution du climat et l'impact du changement climatique sur le phénomène inondation en Oisans », action réalisée en partenariat avec l'Université de Grenoble (Institut des Géosciences de l'Environnement), et nécessitant le recrutement d'un stagiaire. Une offre de stage a bien été publiée à l'automne 2023 mais aucun des candidats présélectionnés n'a finalement accepté l'offre de stage.
- **Modification du contenu technique des fiches actions 6-1** (schéma de gestion du Vénéon) **et 6-2** (schéma directeur des affluents - hors Vénéon) pour qu'elles emmènent les schémas d'aménagements jusqu'au stade AVP ;
- **Révision à la hausse du coût des fiches actions 6-1 et 6-2 (+10% du montant soit + 20 000€ pour chaque action)** pour intégrer la réalisation des études jusqu'au stade AVP.

L'impact de l'avenant sur la contribution prévisionnelle des membres est la suivante :

Répartition par financeurs	Avant avenant	Après avenant
SYMBHI	502 115€	510 115€
CC Oisans	39 400€	39 400€
Etat (FPRNM + Fonds Vert)	798 985€	818 985€
CD38	158 500€	165 500€
AERMC	50 000€	55 000€
TOTAL	1 549 000€	1 589 000€

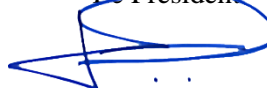
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de valider les termes de l'avenant n°1 au PEP du PAPI des affluents de la Romanche ci-annexé, et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme d'Actions de Prévention des Inondations des affluents de la Manche

Avenant du Programme d'Etudes Préliminaires du PAPI

AVENANT N°1

DOSSIER JUSTIFICATIF

Avril 2024

TABLE DES MATIERES

AVENANT N° 1	1
DOSSIER JUSTIFICATIF	1
TABLE DES MATIERES	2
1. LE DOSSIER INITIAL DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES AFFLUENTS DE LA ROMANCHE	3
A. RAPPEL DES GENERALITES	3
B. AVANCEMENT DU PEP AU 1 ^{ER} SEMESTRE 2024.....	4
2. OBJETS ET JUSTIFICATIONS GENERALES DE LA DEMANDE D'AVENANT N° 1	4
A. OBJET DE L'AVENANT DU PEP DU PAPI ROMANCHE	4
B. REPONSES AUX REMARQUES DE LA DREAL	5
C. MODIFICATION DU CALENDRIER DU PEP	6
D. AUTRES CORRECTIONS	6
E. EVOLUTION DU CHIFFRAGE.....	6
3. DETAILS DES MODIFICATIONS SOUHAITEES DU PROGRAMME D' ACTIONS AXE PAR AXE	7
A. AXE 0 - ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PAPI ROMANCHE	8
B. AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES ALEAS ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	8
C. AXE 2 - SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS.....	9
D. AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE	10
E. AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	10
F. AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	10
G. AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS	11
H. AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE.....	11
4. SYNTHESE GLOBALE	13

1. Le dossier initial du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des affluents de la Romanche

A. Rappel des généralités

Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Romanche, porté par le SYMBHI, a été validé le 26 décembre 2023, après une déclaration d'intention déposée le 22 novembre 2021.

Le périmètre du PAPI des affluents de la Romanche comprend tout le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (soit 19 communes) en dehors de l'axe Romanche et des tronçons aval des affluents principaux (Vénéon, Sarenne, Lignarre, Eau d'Olle) qui sont traités dans le PAPI Romanche et avec lequel s'articule la démarche sur les affluents. Le PEP des affluents de la Romanche couvre une surface de 810 km², soit environ 66 % du bassin versant de la Romanche. Ce territoire représente une population de 8400 personnes sur les 34 000 habitants permanents que compte le bassin versant de la Romanche et jouit d'une grande fréquentation touristique hivernale et estivale.

Le dossier initial de PEP comprend 27 actions réparties sur les 7 axes du cahier des charges PAPI 3 2021 pour un montant global de 1 549 000 € (hors taxe).

Figure 1 : résumé du PEP des affluents de la Romanche - version initiale

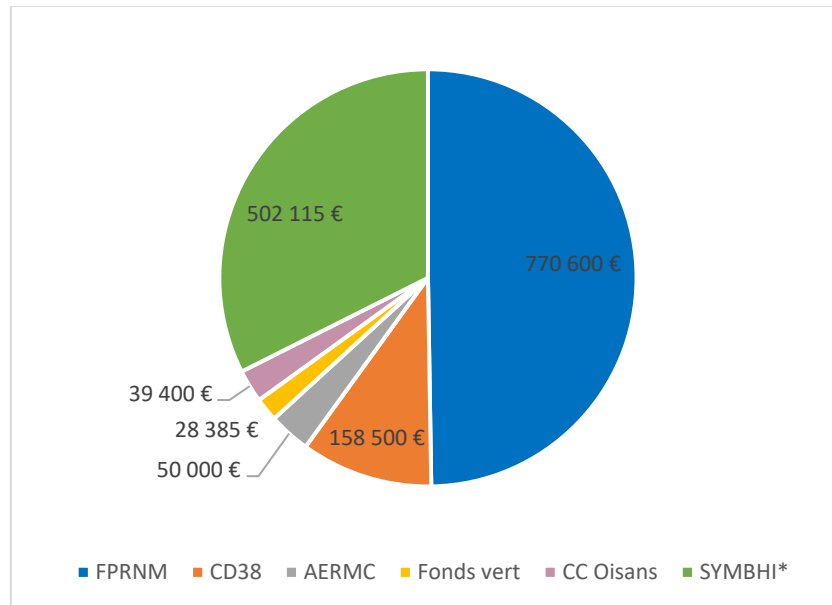
Axe PAPI	Nb d'actions	Montant initial € HT
Axe 0 : Gouvernance	4	613 000 €
Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	8	368 000 €
Axe 2 : Surveillance et prévision	1	0 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	4	63 000 €
Axe 4 : Risque inondation dans l'urbanisme	4	0 €
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	1	15 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	3	430 000 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	2	60 000 €
total	27	1 549 000 €

3 maitrises d'ouvrages sont identifiées, la principale étant le Symbhi. L'Etat et la communauté de communes de l'Oisans (CCO) portent également plusieurs actions. Certaines sont sous maitrise d'ouvrage partagée.

Le financement des actions est assuré par l'Etat, le Département de l'Isère, les membre du SYMBHI, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), la CCO en participation directe.

Une part du financement correspond à des actions en régie.

Figure 2 : tableau de répartition des coûts par financeurs - programme initial



B. Avancement du PEP au 1^{er} semestre 2024

Au premier semestre 2024, le bilan des actions du programme initial du PEP PAPI des affluents de la Romanche est le suivant :

- 12 actions en cours sur les 27 actions du PEP
- Des actions engagées sur la plupart des axes (tous sauf axe 4)

L'annexe 4 présente les actions engagées à ce jour (actions surlignées en jaune).

2. Objets et justifications générales de la demande d'avenant n°1

Le présent rapport présente le contenu de l'avenant n°1 avec les évolutions du dossier de PEP par rapport au dossier initial.

A. Objet de l'avenant du PEP du PAPI Romanche

Le PEP des affluents de la Romanche a officiellement été validé par le préfet de l'Isère le 26 décembre 2023. Le courrier de validation était assorti de diverses demandes et recommandations, issues du rapport d'instruction de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La DREAL demandait notamment au SYMBHI d'élaborer, dans les 6 mois suivants l'instruction, un avenant afin de prendre en compte certaines remarques n'ayant pu être traitées durant la phase d'instruction.

L'objectif premier de cet avenant est de répondre à cette demande.

Certaines actions du PEP ont pu être engagées avant sa validation officielle. Cet avenant intègre également des corrections ou mises à jour afin de mettre en cohérence le document avec l'état d'avancement du PEP.

B. Réponses aux remarques de la DREAL

Ce paragraphe reprend les demandes de modifications formulées par la DREAL dans son avis et présente les réponses apportées par le SYMBHI :

- *Modifier les fiches actions de l'axe 6 pour qu'elles emmènent les schémas d'aménagements jusqu'au stade AVP, ceci en vue de sécuriser les ACB/AMC et la stratégie du PAPI avant sa labellisation* - Le SYMBHI prend acte de cette demande et modifiera en conséquence des deux fiches actions concernées (6.1 et 6.2). Un ajustement du montant des fiches actions sera également opéré.
- *Inclure les EDD lancées sur les systèmes d'endiguement (Vénéon et torrent des Etançons à La Béarde, Vénéon au Plan-du-Lac, Vénéon et torrent de la Muzelle à Bourg d'Arud et l'Alleau) au programme d'action du PEP, ceci pour assurer une bonne compréhension et cohérence des actions sur le bassin versant* - En ce qui concerne les systèmes d'endiguements listés au paragraphe B7-7 b (p31) du PEP, des précisions peuvent être apportées :
 - Les SE10 (Vénéon et torrent des Etançons à la Béarde) et SE12 (Vénéon et torrent de la Muzelle à Bourg d'Arud et l'Alleau) sont liés à des études portées actuellement en dehors du cadre du PAPI. Leurs classements éventuels n'est pas acté aujourd'hui et découlera des deux études en cours.
 - Il a été acté en 2023 que le SE13 (torrent de l'Arselle à Livet-et-Gavet) ne serait pas classé en système d'endiguement ;
 - Le SE11 (Vénéon au Plan-du-Lac) est le seul ouvrage pour lequel une EDD est en cours. Ce système d'endiguement ne sera pas remis en question dans le schéma d'aménagement du Vénéon. Il s'agit d'une donnée d'entrée.

De nouveaux systèmes d'endiguement pourront être définis dans le cadre des schémas d'aménagement. Les EDD découleront à ce moment-là des schémas.

- *Inscrire une démarche de réflexion et de définition d'espaces de bon fonctionnement (EBF) sur le territoire* - Le SYMBHI prend acte de cette demande et intégrera les études de définition des espaces de bon fonctionnement aux deux fiches actions des schémas d'aménagement (6.1 et 6.2).
- *Lancer une campagne de diagnostics de vulnérabilités et d'accompagnement à la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité sur des enjeux qui ne seront pas concernés par les schémas d'aménagement dès la phase de PEP en vue de tester la démarche et de lancer la dynamique sur le territoire* - Pour la réduction de la vulnérabilité, le SYMBHI propose de

travailler en deux temps : réaliser le diagnostic de vulnérabilité du territoire dans le cadre du PEP (comme prévu) et inscrire les actions de réduction de la vulnérabilité dans le PAPI.

C. Modification du calendrier du PEP

Les actions concernées par un changement de calendrier sont :

- L'action 6-1 « Définir le schéma d'aménagement intégré de prévention des inondations du Vénéon et ses affluents » dont le lancement était initialement prévu en 2025, sera engagé au **second semestre 2024**.
- L'action 1-3 « Améliorer les connaissances sur l'évolution du climat et l'impact du changement climatique sur le phénomène inondation en Oisans », action réalisée en partenariat avec l'Université de Grenoble (Institut des Géosciences de l'Environnement), dont le lancement a dû être reporté d'un an. En effet, la première partie de cette action doit être réalisée par un stagiaire de deuxième année de Master. Une offre de stage a bien été publiée à l'automne 2023 mais aucun des candidats présélectionnés n'a finalement accepté l'offre de stage.

Le lancement de l'action est donc repoussé d'un an, **modifiant de fait le calendrier du PEP qui s'étend à présent jusqu'à fin 2027**.

D. Autres corrections

Les autres modifications sont des corrections mineures, principales des « coquilles » vue après l'envoi du PEP :

- Fiche action 3.2 « Mettre à jour ou réaliser les PCS » : modification de la maîtrise d'ouvrage (de CCO à SYMBHI) et du montant (de 25 000€ à 5 000€) dans la fiche action, pour être en conformité avec le tableau récapitulatif ;
- Mise à jour de l'échéancier des fiches actions 3.2 « Mettre à jour ou réaliser les PCS » et 7.1 « Opérer à la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement via des servitudes d'utilité publique » qui n'atteignaient pas les 100%.

E. Evolution du chiffrage

Les modifications du contenu techniques des fiches actions 6.1 « Définir le schéma d'aménagement intégré de prévention des inondations du Vénéon et ses affluents » et 6.2 « Définir le schéma directeur intégré de prévention des inondations des affluents de la Romanche hors Vénéon » pour la réalisation des études jusqu'au stade AVP, modifie le coût des opérations. Une augmentation de 10% a été attribuée à chaque action.

3. Détails des modifications souhaitées du programme d'actions axe par axe

Ce chapitre synthétise les modifications du PEP axe par axe soumis à examen dans le cadre du présent avenant n°1.

Ces modifications sont également reportées dans la version mise à jour des fiches actions présentées en annexe 1.

A. Axe 0 - Animation et gouvernance du PAPI Romanche

Non concerné.

B. Axe 1 - Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque

AXE 1 : connaissance des aléas et conscience du risque					
N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initial si différent)
1-1	Réaliser des études hydrogéomorphologiques pour caractériser les facteurs susceptibles d'aggraver le risque inondation	RTM	55 000 €	/	/
1-2	Réaliser les études préliminaires aux diagnostics de vulnérabilité et schémas d'aménagement intégrés de prévention des inondations	COTECH/COFIL	120 000 €	/	/
1-3	Améliorer les connaissances sur l'évolution du climat et l'impact du changement climatique sur le phénomène inondation en Oisans	UGA (IGE)	51 000 €	/	2025-2027 2024-2026
1-4	Réaliser une étude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire aux inondations	CC Oisans, communes, gestionnaires de réseaux et d'enjeux particulièrement vulnérables	50 000 €	/	/
1-5	Réaliser une étude historique sur les crues, saisir les informations dans la BDHI, et établir un plan de pose des repères de crue	RTM, DDT38, CC Oisans, Communes, EDF	40 000 €		/

AXE 1 : connaissance des aléas et conscience du risque					
N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initial si différent)
1-6	Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation du public	CC Oisans, Communes	25 000 €	/	/
1-7	Approfondir le recensement et le diagnostic des DICRIM du territoire et évaluer les besoins d'amélioration des documents existants	Communes, IRMa, SYMBHI	7 000 €	/	/
1-8	Mettre en œuvre une formation globale des élus du territoire au risque d'inondation	IRMa, France Dignes, OFB, CEREMA, CEPRI, CC Oisans, Communes	20 000 €	/	/
TOTAL					

C. Axe 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations

Non concerné

D. Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Alerte et gestion de crise					
N°	Libellé de l'action	Nom du maitre d'ouvrage (Moa initiale si différente)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initiale si différent)
3-1	Approfondir le recensement et le diagnostic des PCS du territoire et évaluer les besoins d'amélioration des documents existants	CC Oisans	13 000 €	/	/
3-2	Mettre à jour ou réaliser les PCS	SYMBHI	5 000 €	Modification de l'échéancier. Passage de 75% à 100% en 2025	/
3-3	Réaliser le PICS de la CCO	CC Oisans	25 000 €	/	/
3-4	Réaliser des exercices de gestion de crise	SYMBHI	20 000 €	/	/
TOTAL					

E. Axe 4 - Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Non concerné

F. Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Non concerné

G. Axe 6 - Ralentissement des écoulements

N°	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage (Moa initiale si différente)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initiale si différente)
6-1	Définir le schéma d'aménagement intégré de prévention des inondations du Vénéon et ses affluents	SYMBHI	220 000 € Coût initial : 200 000€	Réalisation du schéma jusqu'au stade AVP. Augmentation de 10% du montant	2024/2026 2025/2026
6-2	Définir le schéma directeur intégré de prévention des inondations des affluents de la Romanche hors Vénéon	SYMBHI	220 000 € Coût initial : 200 000€	Réalisation du schéma jusqu'au stade AVP. Augmentation de 10% du montant	/
6-3	Réaliser les études d'ACB et AMC des scénarios d'aménagement envisagés	SYMBHI	30 000€		/
TOTAL			470 000 € Coût initial : 430 000 €		

H. Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique					
N°	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage (Moa initiale si différente)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initiale si différent)
7-1	Opérer à la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement via des servitudes d'utilité publique	SYMBHI	45 000 €	Modification de l'échéancier. Passage de 20% à 30% en 2025.	2023/2025 2023/2025

AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique					
N°	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage (Moa initiale si différente)	Coût global actualisé (HT) (coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Echéance de réalisation (initial si différent)
7-2	Dresser un état des lieux des dispositifs de protection contre l'aléa torrentiel	SYMBHI	15 000 €	/	/
TOTAL					

4. Synthèse globale

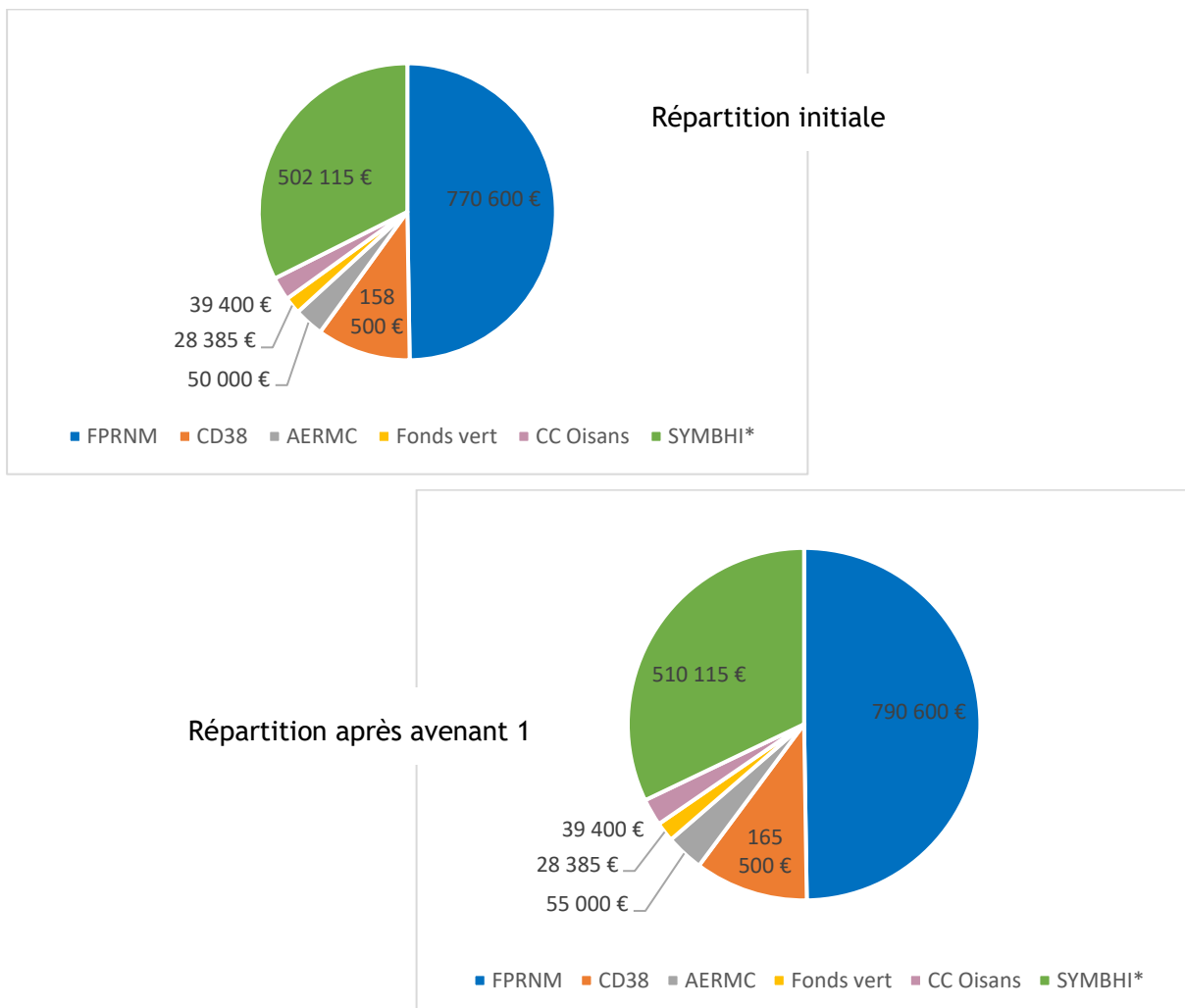
Le tableau ci-dessous présente par axe et au total l'impact financier de l'avenant 1 sur le PEP du PAPI des affluents de la Romanche.

Figure 3 : impact financier de l'avenant n°1 par axe

Axe PAPI	Nb d'actions	Montant initial € HT	Montant révisé € HT
Axe 0 : Gouvernance	4	613 000 €	613 000 €
Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	8	368 000 €	368 000 €
Axe 2 : Surveillance et prévision	1	0 €	0 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	4	63 000 €	63 000 €
Axe 4 : Risque inondation dans l'urbanisme	4	0 €	0 €
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	1	15 000 €	15 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	3	430 000 €	470 000 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	2	60 000 €	60 000 €
total	27	1 549 000 €	1 589 000 €

La contribution des différents financeurs est révisée comme suit :

Figure 4 : impact de l'avenant sur la répartition des couts par financeur



ANNEXES

Annexe 1 : fiches actions initiales et révisées après avenant n°1

Annexe 2 : SAFPA TF02 actualisé

Annexe 3 : TF01 actualisé

Annexe 4 : actions du PEP engagées au premier semestre 2024